

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 A 19H00

Le 3 juillet 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Genevieve-des-Bois, régulièrement convoqué le 27 juin 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jacques BOULANGER (pouvoir à Franklin OBIANYOR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Mohammed ZAOU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Thierry BESSE (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 22

représentés : 15

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Brigitte JAUNET est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Délibération n°24-82

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT N°5 À LA CONVENTION D'ENTENTE – ENTRÉE DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération du conseil municipal n°14624 du 23 novembre 2022, portant création d'une entente intercommunale pour la production de repas,

VU la délibération du conseil municipal n°23-145 du 29 novembre 2023, ratifiant l'avenant n°4 à la convention d'entente,

CONSIDERANT la capacité résiduelle de production de la cuisine centrale de Perray Vacluse après satisfaction des besoins en repas des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville, Villiers-sur-Orge et Avrainville,

CONSIDERANT l'ambition affichée en matière de qualité des denrées, d'optimisation des produits bruts et frais, de qualité nutritionnelle des repas, de respect de la loi EGALIM, et de lutte contre le gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT les valeurs partagées et le choix de favoriser les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires,

CONSIDERANT le choix réaffirmé d'un mode de production en régie directe dans un secteur d'activité particulièrement concurrentiel, ainsi que la transmission des savoirs faire des métiers de la restauration collective assurés par des agents territoriaux du service public local,

CONSIDERANT que la forme juridique d'une entente intercommunale repose sur la libre adhésion des communes, et assure une gouvernance partagée dans le but d'optimiser les coûts de production par la mutualisation des moyens en réalisant des économies d'échelle selon les principes fondamentaux conduisant ni à l'enrichissement, ni à l'appauvrissement de chacune des parties,

CONSIDERANT la demande de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE d'intégrer le dispositif d'entente intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis de la conférence intercommunale en date du 2 juillet 2024,

CONSIDERANT que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 20 juin 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'entrée de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE dans l'entente intercommunale pour la production de repas, à partir du 1^{er} janvier 2025.

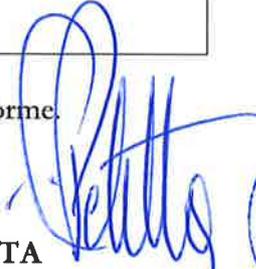
APPROUVE en conséquence la nouvelle convention d'entente annexée à la présente délibération.

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer l'avenant à la convention d'entente.

VOTE

Pour : 37
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

